

N° 6067

Assemblée Nationale
Troisième Législature
Session Ordinaire de 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1957

**Proposition de loi
tendant à restituer à la pratique médicale des vaccinations
un caractère facultatif**

(Renvoyée à la Commission de la famille,
de la population et de la santé publique)

présentée
par M. Duveau,
député

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

On peut lire chaque jour dans la presse les communiqués victorieux du Service de santé promettant au public les joies sans cesse renouvelées de quelque nouveau vaccin. Et pourtant, la liste des vaccins connus est déjà impressionnante. Après le vaccin antivariolique, nous avons connu le vaccin contre la diphtérie, la typhoïde, la fièvre jaune, la peste, le choléra, etc. Plus récemment, on a lancé le fameux BCG, tellement fameux que les statisticiens trop pressés annonçaient une régression de la tuberculose avant même que la vaccination par le BCG eût été généralisée. Aujourd'hui, c'est la vaccin contre la poliomyélite qui, malgré *la terrifiante affaire Salk*, aurait été en France heureusement «mis au point». Demain, ce sera le vaccin contre la grippe, la furonculose, la dysenterie, la scarlatine... ou le cancer!

S'il fallait en croire les «spécialistes», il suffirait d'inoculer à chaque individu quelques centaines de vaccins pour rendre l'humanité inaccessible à toutes les maladies. En un mot, grâce aux vaccins, l'homme deviendrait immortel... Nous sommes persuadés que les hommes de science ne croient pas eux-mêmes à ces sornettes. Ce qui est en tout cas certain, c'est que les profanes y croient de moins en moins. Et ce ne sont pas les parents des 80 enfants américains foudroyés par la poliomyélite, après avoir subi le vaccin Salk, qui nous contrediront.

Les vaccinations multiples et généralisées – effectuées sous la contrainte – constituent non seulement une atteinte à l'intégrité de la personne humaine, mais aussi une erreur capitale dont les effets néfastes ont déjà provoqué, sur le plan biologique, une régression très nette des races dites civilisées, en attendant leur effondrement. Comme le disait un biologiste célèbre, on a peut-être

1957

ations

aux du Service
quelque nou-
pressionnante.
e la diphtérie,
emment, on a
trop pressés
la vaccination
cin contre la
té en France
e la grippe, la

aque individu
le à toutes les
mortel... Nous
eux-mêmes à
s y croient de
ts américains
qui nous con-

a contrainte -
me humaine,
provoqué, sur
sées, en atten-
on a peut-être

augmenté la durée moyenne de la vie, mais jamais les malades n'ont été aussi nombreux. La longévité augmente, la vitalité diminue... Quel succès!

On incriminera le tabac ou l'alcool, alors qu'on boit de l'alcool depuis des millénaires et qu'on fume depuis des siècles. Par contre, on vaccine à outrance depuis 60 ans. Voyez le résultat! Les malades affluent dans les hôpitaux, les asiles et les sanatoriums, toujours insuffisants malgré leur nombre accru. Nos jeunes gens sont voués dès l'âge de 20 ans aux incommodités réservées jusqu'alors à l'âge mûr (fatigabilité, allergies, intolérances, etc.). La déchéance physique de la race blanche annoncée au début du siècle par l'illustre d'Arsonval est en marche. Et pourtant on nous parle chaque jour de nouveaux vaccins ou de nouveaux sérums. Où nous arrêterons-nous?

Scientifiquement, il est certain que la lutte contre le microbe n'est pas une fin en soi. Claude Bernard l'a dit : *Le microbe n'est rien, le terrain est tout*. C'est donc le terrain qu'il faut aménager, maintenir. Or, ce terrain, on le dégrade dès la naissance, par l'inoculation de vaccins divers et variés qui modifient et altèrent l'organisme, détruisent les défenses naturelles et font dès le départ, d'un enfant parfaitement sain, un être sophistiqué et par conséquent anormal. Il existe d'ailleurs de nombreux médecins - et non des moindres - qui, sans craindre des représailles possibles, poussent de temps à autre un cri d'alarme, et n'hésitent pas à mettre en évidence le danger de la vaccination systématique. Ainsi, le professeur Charles Richet écrit :

«Étant donné les vaccinations, les sérothérapies, les immunisations qui se sont tant multipliées et se multiplient chaque jour, étant donné les modifications que les injections de toxines et d'antitoxines diverses font subir à la texture délicate et changeante de nos humeurs, qui sait si l'organisme, devenu immunisé pour certaines affections, ne sera pas devenu plus sensible à d'autres? L'être vivant, de par ses admirables et presque miraculeuses fonctions de défense, est généralement en état de résister aux infections et on peut se demander si nos procédés brutaux ne vont pas être nocifs.»

La vaccination aurait, dit-on, supprimé certaines maladies comme la variole. C'est possible. Mais sans parler des nombreux accidents mortels provoqués par la simple inoculation de vaccins, n'a-t-on pas suscité du même coup, par la généralisation des vaccinations répétées, des maladies nouvelles, inconnues jusqu'alors, et tout aussi effroyables, la poliomyélite et le cancer par exemple. Et l'on cherche maintenant de nouveaux vaccins pour lutter contre ces nouveaux fléaux? C'est de l'aberration!

Si encore les fabricants de vaccins se bornaient à mettre leurs produits à la disposition du public. Mais, soit en vertu des textes en vigueur, soit de leur propre chef, certains médecins, et principalement leurs auxiliaires, prennent de plus en plus l'habitude d'imposer la vaccination en toutes circonstances. Dès la naissance, l'enfant est soumis à diverses vaccinations. À l'école, au lycée, au régiment, à l'usine, médecins, infirmiers ou assistants pratiquent la vaccination systématique sur une échelle de plus en plus large. Bientôt, si l'on n'y prend garde, l'être humain ne sera plus qu'un cobaye soumis sans restriction à la dis-

création et aux expériences des vaccino-thérapeutes. Et nous sommes dans un pays dont les institutions sont fondées sur le respect de la personne humaine et de la liberté individuelle.

Comme on comprend que, lors du vote de la loi rendant obligatoire la vaccination par le BCG, un parlementaire, le sénateur Henri Rocherau se soit écrié :

«Je suis père de quatre enfants. Je prends l'engagement formel du haut de la tribune du Parlement français de m'opposer par tous les moyens à l'application dans ma famille de la loi sur le BCG.»

C'est certainement dans le même esprit que le groupe socialiste de l'Assemblée nationale a déposé le 26 octobre 1955, sur l'initiative de notre collègue le docteur Arbeltier, une proposition de loi tendant à instituer le droit de réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires. Pour justifier sa proposition – qui devrait être largement diffusée – le docteur Arbeltier n'a pas hésité à faire de façon magistrale la démonstration des abus intolérables engendrés par ce qu'il appelle à juste titre le déchaînement vaccinaliste. Ainsi un homme de science, parlementaire de surcroît, s'élève avec force contre des pratiques qui exposent les populations à un danger mortel. On ne saurait mieux dire!

Sans doute, va-t-on nous parler des méfaits de la contagion et de la nécessité de protéger les individus contre eux-mêmes. Cet argument se heurte à un dilemme : ou bien les vaccins sont efficaces, et alors de quoi pourraient se plaindre ceux qui, ayant subi la vaccination, n'ont, par hypothèse, plus rien à craindre...; ou bien les vaccins sont inefficaces, et alors à quoi bon les imposer? Au surplus, s'il fallait au nom de la protection des individus, imposer des thérapeutiques *par la force*, on en arriverait fatalement à la stérilisation, à la ségrégation, puis à l'élimination des malades contagieux ou supposés tels. Encore une fois, où nous arrêterons-nous?

Il est temps de s'insurger contre la tyrannie des fabricants de vaccins et de leurs utilisateurs. Cette tyrannie est maintenant d'autant moins tolérable qu'au cours de la 40^e conférence internationale qui s'est tenue à Genève en juillet dernier, sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé, 1 400 délégués représentant plus de 50 pays ont été d'accord pour reconnaître qu'en période d'épidémies, les vaccinations étaient absolument contre-indiquées. Des médecins ont déclaré : *Pas de vaccination lorsque le patient est menacé*. Or, qui peut dire qu'un patient est ou non menacé? Jusqu'au professeur Lépine, savant de haute réputation dont les travaux sur les vaccins sont mondialement connus, qui a cru devoir écrire, en parlant du traitement de la poliomyélite et des contre-indications qu'il comporte :

«Le temps des grandes campagnes de vaccination généralisée semble révolu. Chaque cas constitue un cas d'espèce et doit faire l'objet d'une étude... »

Comment pourrait-on désormais hésiter à condamner la pratique des vaccinations en série, dont les spécialistes eux-mêmes dénoncent les dangers? Certes, il ne saurait être question de supprimer la vaccination individuelle effectuée sous un contrôle médical appropriée. Bien au contraire! Que des patients récla-

ommes dans un
sonne humaine

atoire la vacci-
u se soit écrit :

du haut de la
ns à l'applica-

le l'Assemblée
illégal le doc-
de réparation
our justifier sa
xeltier n'a pas
rables engen-
ste. Ainsi un
e contre des
n ne saurait

la nécessité
heurté à un
ourraient se
, plus rien à
n les impo-
poser des
sation, à la
posés tels.

et de leurs
u'au cours
et dernier,
représen-
r période
tées. Des
macé. Or,
ir Lépine,
dialement
myélite et

le révolu.

... »

vaccina-
? Certes,
effectuée
its récla-

ment vaccins ou sérums, c'est leur affaire et surtout celle de leur médecin traitant. Mais que la loi impose à tous, au nom d'une science contestable et contestée – ondoyante et diverse, disait Montaigne –, des thérapeutiques dont certains ne veulent pas, voilà qui est intolérable dans un pays dit libre.

La vraie thérapeutique, c'est celle qui consiste à se nourrir d'aliments naturels, exempts de produits chimiques, et à vivre dans des logements aérés, à l'abri des bruits excessifs. C'est là que l'effort doit porter. L'argent dépensé en vaccins risque fort de ne pas atteindre son but! L'argent utilisé en constructions enrichira le patrimoine national, tout en redonnant aux hommes de ce pays la joie de vivre qui a été de tout temps, l'arme la plus efficace contre la maladie.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à adopter la proposition de loi suivante :

Proposition de loi

Article premier

Aucune vaccination ne pourra être pratiquée sans le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

Art. 2

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

Art. 3

Un règlement d'administration publique déterminera les prescriptions auxquelles seront désormais soumises les vaccinations.